



Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage

Courriel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Tél. secrétariat : 01 49 55 56 43

Adresse postale : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Instruction technique

DGAL/SDSPA/2020-713

du 19/11/2020

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Nombre d'annexes : 2

Cette instruction abroge l'instruction DGAL/SDSPA/2018-763 du 10/10/2018

Objet : Programme national 2021 de formation continue et sa mise en œuvre régionale

Destinataires d'exécution

DDPP / DDecPP
DAAF : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion
DRAAF : (suivi d'exécution A)
ENSV-FVI

Résumé : Cette note précise le bilan 2019 des formations continues des vétérinaires sanitaires et les objectifs poursuivis pour l'année 2021. Elle présente le programme national de formation continue 2021 et sa mise en œuvre opérationnelle en région. Il est notamment précisé que les DRAAF/DAAF doivent transmettre à l'ENSV-FVI leur demande de formations pour l'année 2021 avant le 15 décembre 2020.

Textes de référence :

- Code rural et notamment l'article R203-12
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatifs à l'indemnisation des frais entraînés par les obligations de formation continue nécessaires à l'exercice des missions confiées aux vétérinaires sanitaires.

La formation continue des vétérinaires sanitaires est un outil majeur mis à disposition des Directions Départementales en charge de la Protection des Populations (DDecPP) pour :

- **participer à la mise à jour des connaissances et des compétences des vétérinaires sanitaires,**
- **animer le réseau des vétérinaires sanitaires.**

Des vétérinaires sanitaires compétents et régulièrement formés sont la clef de voûte d'une épidémiologie et d'une épidémiologie performantes. De plus, ces sessions de formation doivent être des **moments privilégiés d'échange entre les vétérinaires sanitaires et les agents des DDecPP.**

Cette instruction présente le bilan 2019 des formations des vétérinaires sanitaires ainsi que les objectifs du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires pour l'année 2021 et les modalités de sa mise en œuvre opérationnelle.

NB : pour rappel, le dispositif de formation continue des vétérinaires sanitaires a été modifié suite à la publication de l'arrêté du 18 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire. Pour plus de détails sur cette évolution, nous vous invitons à consulter l'instruction technique 2020-711.

I. Bilan 2019 et objectifs 2021

A titre d'information, le bilan quantitatif des formations suivies par les vétérinaires sanitaires depuis 2008 est disponible à partir du lien suivant : <http://www.ensv.fr/wp-content/uploads/2020/09/Bilan-quantitatif-version-septembre2020.pdf>

1. Bilan 2019 de la formation continue des vétérinaires sanitaires

D'avantage de formations ont été organisées en 2019 par rapport aux années précédentes (155 contre 144 en 2018 et 2017) et davantage de vétérinaires sanitaires ont été formés (1681 vétérinaires sanitaires formés en 2019 contre 1611 en 2018 et 1596 en 2017). **Néanmoins, sur la période 2014-2018, on estime que le nombre de vétérinaires du groupe d'activité 2 (groupe pour lequel il existait une obligation de formation continue) participant à une session de formation n'atteint pas 50% de l'objectif¹.**

Par ailleurs, en 2019, 10,8 vétérinaires sanitaires en moyenne ont participé à une session de formation pour un objectif de 12 à 20 vétérinaires sanitaires formés par session. Enfin, ce sont environ 30 formations qui ont été annulées.

Au vu de ces constats, le dispositif de formation continue est à améliorer.

2. Objectifs du dispositif de formation pour 2021

Afin d'augmenter son efficacité, le dispositif de formation sur le terrain doit poursuivre les objectifs suivants :

- **Augmenter le nombre de vétérinaires formés :**

L'objectif national concernant le nombre de participants est estimé à 8700 vétérinaires² pour une période de trois ans soit un objectif annuel national de 2900 vétérinaires formés.

Pour atteindre ces objectifs, un **effort de sensibilisation des vétérinaires sanitaires**, et notamment des vétérinaires sanitaires en exercice sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équines et volailles, doit être réalisé par vos services en lien avec les OVVT.

Par ailleurs, même dans la situation sanitaire actuelle, des **formations** doivent être **proposées**, notamment **en distanciel** (cf. tableau 1).

Il s'agira également d'**augmenter le nombre de vétérinaires participants par session** pour atteindre l'objectif de 12 à 20 vétérinaires formés par session et de **diminuer le nombre de formations annulées**.

¹ D'après les données de l'Atlas démographique vétérinaire de 2018, 6 782 vétérinaires ont déclaré une activité « animaux de rente » et 2646 une activité équine, dont 640 de manière exclusive. Le nombre de places de formation sur une période de 5 ans devrait donc être de 13564 pour les vétérinaires « animaux de rente » (obligation de deux sessions sur la période) et 640 à 2646 pour les vétérinaires équins (obligation d'une session sur la période), soit au total entre 14204 et 16210 personnes-sessions. Or, 7039 personnes ont été assistées à une session de formation sur la période 2014-2018 soit 43 à 49% de l'objectif.

² Ce chiffre est une estimation comprenant :

- 7750 vétérinaires sanitaires exerçant sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volailles et équines (6650 vétérinaires « animaux de rente » et 1000 vétérinaires équins stricts),
- 950 vétérinaires « animaux de compagnie/NAC » volontaires pour suivre les formations, soit 10% environ des vétérinaires « animaux de compagnie/NAC » en France

- **Renforcer la présence des DDecPP au sein de ces formations pour renforcer le lien entre les vétérinaires sanitaires et l'administration :**

Comme il est indiqué dans la section III.4, **au moins un représentant de la DDecPP du département où se tient la formation** (ou d'un département de la région à l'origine de la demande pour les formations en distanciel) **doit participer de manière active à la formation. Il est notamment chargé d'introduire la formation.** Il peut ainsi se présenter, présenter succinctement l'organisation et les missions de la DDecPP (principalement du service en charge de la santé et de la protection animales) et donner quelques éléments d'actualité d'intérêt pour les vétérinaires sanitaires (cf. nouvelle version du diaporama téléchargeable en s'identifiant sur le site de l'ENSV-FVI). Son temps de parole doit être d'une dizaine de minutes.

Ces sessions de formation sont également l'occasion pour les DDecPP de répondre aux questions des vétérinaires sanitaires, y compris pendant les moments d'échange informels (temps de pause notamment). Des temps d'échanges de ce type peuvent également être prévus au cours des formations à distance (temps de pause où les vétérinaires qui le souhaitent peuvent poser des questions dans le tchat par exemple).

II. Organisation générale du dispositif et programme national de formation continue 2021 des vétérinaires sanitaires

1. Organisation générale du dispositif et ingénierie de formation

L'organisation générale de ce dispositif national et la contractualisation associée sont assurées par l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV-FVI VetAgro-Sup).

Le contenu des formations est élaboré par l'ENSV-FVI en partenariat avec un prestataire (la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires, SNGTV).

Ces modules ont fait l'objet d'une ingénierie spécifique pour permettre d'aboutir à une formation en un temps limité déclinable sur l'ensemble du territoire, satisfaisant aux objectifs de la DGAL et permettant de répondre aux attentes des vétérinaires sanitaires.

Les formations des vétérinaires sanitaires s'effectuent sur une durée de 3 heures (une demi-journée ou une soirée de formation) et sont pour la majorité dispensées par un binôme de formateurs public-privé.

Les frais pédagogiques sont présentés dans le tableau 1. Ils incluent le transport et la rémunération des formateurs, la coordination du dispositif et l'amortissement de l'ingénierie de formation (réunion et rémunération d'experts, formation de formateurs et actualisation des supports).

2. Programme national de formation continue 2021

Le catalogue 2021 des formations continues des vétérinaires sanitaires a fait l'objet d'une discussion et d'un arbitrage pendant le comité de pilotage annuel présidé par la DGAL qui a eu lieu en septembre 2020.

Le catalogue 2021 comporte 16 modules présentés dans le tableau 1. Pour information, les fiches descriptives de ces formations sont annexées à la présente note (annexe II).

Suite aux remontées des DRAAF en septembre 2020 concernant les besoins de formations pour l'année à venir, trois nouveaux modules seront proposés à partir de septembre 2021:

- Un module « Gestion de crise en santé animale : rôle du vétérinaire sanitaire »
- Un module « Utilisation d'I-CAD dans le cadre d'importation illégale de carnivores domestiques et de la gestion des animaux mordeurs ou griffeurs »
- Un module « Gestion de la faune sauvage en cabinet vétérinaire »

Pour les modules 5 et 6 (tuberculose bovine) il est à nouveau fortement recommandé de faire un lien entre ces deux formations et de les proposer si possible sur une même journée.

Par ailleurs, en raison de l'actualité sanitaire, le module « Influenza aviaire : biosécurité et surveillance », supprimé en 2019 est proposé de nouveau au catalogue 2021.

En fonction de l'actualité sanitaire, des nouveaux modules pourront être proposés et ajoutés en cours d'année au programme national de formation continue. Les modalités de remontée des besoins sont détaillées dans l'instruction 2020-711.

Tableau 1 : Programme national de formation continue 2021 des vétérinaires sanitaires

Intitulé du module de formation		Disponible en distanciel	Modalités d'organisations	Frais pédagogiques
1	Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage : comprendre et agir	Non	<p><u>Durée</u> = une ½ journée</p> <p><u>Localisation si présentiel</u> = en salle (sauf modules 6 et 11 ; en élevage pour le module 6 et en abattoir ou en élevage pour le module 11)</p> <p>Animation assurée par un binôme de formateurs (un vétérinaire officiel et un vétérinaire privé), sauf pour les modules 6 et 11 (un seul formateur vétérinaire privé pour ces modules ; frais pédagogiques adaptés en conséquence)</p>	<p>2740 € pour les modules avec un binôme de formateurs</p> <p>2235 € pour les modules avec un seul formateur (vétérinaire privé)</p> <p>1920€ pour les modules disponibles en distanciel</p>
2	Carnivores domestiques : la rage et vous	Oui		
3	La biosécurité en élevage (version 2021)	Non		
4	Les maladies émergentes : vigilance !	Oui		
5	Contrôle de la tuberculose bovine : rôle du VS	Oui		
6	Réalisation pratique de l'intradermo-tuberculation et interprétation	Non		
7	Prévention des zoonoses pour les animaux de rente	Oui		
8	Pharmacie vétérinaire : gestion pratique du médicament vétérinaire (et lutte contre l'antibiorésistance) (version 2021)	Non		
09	Filière équine : réglementation en matière d'identification et de pharmacie vétérinaire	Oui		
10	Le rôle du vétérinaire dans le devenir d'un animal de boucherie accidenté	Oui		
11	Peste Porcine Africaine : réalisation pratique de prélèvements de sang sur porcins	Non		
12	Influenza aviaire : biosécurité et surveillance	Oui		
13	Les animaux de ferme en ville (disponible début d'année 2021)	Oui		
14	Gestion de crise en santé animale : rôle du vétérinaire	Oui		

	sanitaire (disponible septembre 2021)			
15	Utilisation d' i-cad dans le cadre d'importation illégale de carnivores domestiques et de la gestion des animaux mordeurs ou griffeurs (disponible septembre 2021)	Oui		
16	Gestion de la faune sauvage en cabinet vétérinaire (disponible septembre 2021)	Oui		

III. Mise en œuvre régionale du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires

1. Commande des formations

a. Elaboration du programme régional de formation

Le programme régional de formation continue est un document annuel qui, pour chaque région, définit les thèmes, lieux et dates de formations offertes aux vétérinaires sanitaires. Ce programme régional fait suite à une analyse locale du besoin de formation (nombre de vétérinaires à former, attentes des vétérinaires, etc.) et décline la politique nationale de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Pour la mise en œuvre locale du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires, la DRAAF/DAAF s'appuie sur les DDecPP et sur l'animateur OVVT régional. L'animateur OVVT régional est notamment associé par la DRAAF pour l'élaboration du programme régional de formation continue. La DRAAF/DAAF reste responsable de la transmission à l'ENSV-FVI du programme régional de formation continue.

Les campagnes de formation continue des vétérinaires sanitaires sont organisées dans le cadre d'une année civile.

La DRAAF/DAAF remplit le formulaire ENSV de demande de formations à l'adresse suivante <http://www.ensv.fr/formations/formation-continue/formation-initiale-et-continue-du-veterinaire-sanitaire/> **avant le 15 décembre 2020.**

Ce projet de programmation régionale précise pour chacun des thèmes de formation (à partir du questionnaire en ligne sur le site de l'ENSV-FVI) :

- la période souhaitée, sous la forme du mois, en précisant les dates ou semaines à éviter (périodes de vacances scolaires, pics d'activités connus pour le service et l'exercice vétérinaire en milieu rural, simultanéité avec d'autres formations organisées localement),
- le moment souhaité (matinée, après-midi ou fin d'après-midi), en fonction des habitudes locales. Pour permettre aux agents, aux formateurs et aux vétérinaires sanitaires de regagner leurs domiciles à une heure convenable, l'heure de début ne devra pas être postérieure à 18 heures,
- les modalités souhaitées (présentiel ou distanciel) et le cas échéant, le lieu souhaité, en précisant le nom du département et le nom de la ville choisis, complété avec la structure d'accueil envisagée,
- l'identité et les coordonnées du correspondant local, de niveau cadre, pour chacune des formations. Ce correspondant, chargé de la logistique et de l'accueil des formateurs, pourra être unique pour l'ensemble de la région ou propre à chacun des départements. **Si les coordonnées du correspondant local sont amenées à être modifiées en cours d'année, merci de penser à prévenir l'ENSV-FVI (formco@vetagro-sup.fr),**
- Les coordonnées (mail) des correspondants DRAAF et OVVT.

b. Elaboration du planning des formations par l'ENSV-FVI

A partir du mois de décembre, l'ENSV-FVI coordonne les demandes émises par les DRAAF puis fixe la date de chaque formation dans le mois indiqué, en démarrant par les demandes pour le mois de janvier, en collaboration avec la SNGTV et en fonction de l'emploi du temps des formateurs. Le planning national sera accessible dès début 2021 (fin février-début mars), et mis à jour très régulièrement, sur le site de l'ENSV-FVI <http://www.ensv.fr/formations/formation-continue/formation-initiale-et-continue-du-veterinaire-sanitaire/>. Les codes et modalités de connexion sont à solliciter auprès de l'ENSV-FVI (formco@vetagro-sup.fr).

c. Emission de la facture et validation des formations demandées

Quelques semaines avant la formation, l'ENSV-FVI émet à l'attention de chacune des DRAAF/DAAF une facture *pro forma* indiquant pour chacune des formations prévues dans sa région :

- le lieu de formation (département) ou les modalités de formation à distance,
- la date,
- l'intitulé du module,
- le montant des frais pédagogiques.

Après vérification, la DRAAF/DAAF retourne à l'ENSV-FVI cette facture *pro forma* visée avec sa mention « bon pour accord » et le numéro du bon de commande permettant la saisie sur Chorus, par courriel (formco@vetagro-sup.fr) ou courrier postal (1 avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile).

Si la DRAAF/DAAF annule une formation, il convient de prévenir l'ENSV-FVI et les formateurs, le plus rapidement possible et **au minimum 7 jours avant la date prévue** de la formation. En cas d'annulation moins de 7 jours avant la date prévue, 30% du tarif de la formation devra être payé pour couvrir les frais engagés. **En cas d'annulation moins de 48 h avant la date prévue, le coût de la formation est totalement dû.**

2. Publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires

La DRAAF/DAAF fixe les modalités de publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires, notamment s'il s'agit d'une responsabilité régionale ou départementale. L'OVVT, dans le cas où cette mission a été déléguée, est sollicité par les DRAAF/DAAF pour la diffusion du programme régional de formation continue aux vétérinaires sanitaires.

Le programme régional de formation devra être communiqué à l'ensemble des vétérinaires sanitaires (vétérinaires sanitaires exerçant sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volaille et équine et vétérinaires sanitaires « carnivores domestiques/NAC ») en début d'année. Cette communication devra :

- mentionner les conditions d'indemnisation des frais (arrêté financier du 16 mars 2007 susvisé),
- mentionner que ces formations rentrent dans le suivi des obligations de formation continue pour satisfaire aux obligations minimales en matière de formation continue (arrêté technique du 16 mars 2007 susvisé).
- comprendre les fiches formation des formations proposées dans le programme régional (fiches en annexes de la présente note). Ces fiches constituent en effet le document de référence normalisé utilisé dans le cadre d'une démarche professionnelle de formation (il s'agit d'une forme de contrat entre les participants et les formateurs pour ce qui concerne notamment le contenu et les objectifs de la formation).

Il convient également de **relancer régulièrement les vétérinaires sanitaires** (notamment s'il n'y a pas assez d'inscrits).

3. Inscriptions aux formations

La DRAAF/DAAF fixe les modalités d'inscription aux sessions de formation continue pour la région, en essayant de concilier :

- une démarche volontaire, première étape de l'apprentissage en matière de formation,
- l'atteinte de l'objectif d'au moins une formation au cours de trois dernières années pour les vétérinaires sanitaires exerçant sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volaille et équine,
- l'atteinte de l'objectif de 12 à 20 vétérinaires formés par session. Néanmoins, afin de ne pas annuler une formation pour laquelle le nombre d'inscrits est faible, cette recommandation sur le nombre de participants peut être assouplie et adaptée au contexte local.

Concernant les inscriptions, celles-ci peuvent se dérouler selon les modalités suivantes :

- des inscriptions sur un mode volontaire ou sur un mode incitatif (pour les vétérinaires sanitaires ne respectant pas leurs obligations de formation continue, un rappel peut être réalisé par la DDecPP),
- un guichet d'inscription unique régional ou des guichets départementaux,

Concernant la gestion des inscriptions, la priorité sera donnée aux demandes des vétérinaires en exercice sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine, ou volailles. Les vétérinaires « carnivores domestiques/NAC » pourront ensuite être inscrits en fonction des places et des crédits disponibles. Cette information doit donc être demandée au moment de l'inscription.

Pour rappel, les vétérinaires sanitaires ont la possibilité de suivre les formations dans les départements limitrophes à celui de leur domicile professionnel.

Concernant les inscriptions à des modules de formation en distanciel, il est demandé aux DDecPP, DRAAF ou à l'OVVT si cette mission a été déléguée de collecter les adresses email des vétérinaires sanitaires inscrits à ces modules (un e-mail devra leur être envoyé préalablement à la formation – cf. annexe I).

4. Avant la formation

L'annexe I détaille les tâches à mettre en œuvre par la DDecPP, la DRAAF ou l'OVVT avant la formation pour les formations en présentiel comme pour les formations en distanciel.

Dans les deux cas, dès que la formation est confirmée, il convient de prendre contact avec les formateurs retenus pour leur confirmer le maintien de la formation et leur indiquer le lieu ou les modalités de connexion. Les coordonnées des formateurs sont disponibles sur le site de l'ENSV-FVI (<http://www.ensv.fr/formations/formation-continue/formation-initiale-et-continue-du-veterinaire-sanitaire/>) après connexion - les codes et modalités de connexion sont à solliciter auprès de l'ENSV-FVI, formco@vetagro-sup.fr). L'ENSV-FVI devra être en copie des échanges.

Il est également nécessaire d'envoyer un message de rappel aux vétérinaires sanitaires inscrits lorsqu'il y a un délai important entre l'inscription et la date de la formation (sous la forme d'un mail deux semaines avant la formation en rappelant la date, l'heure et le lieu ou les modalités de connexion, avec copie aux formateurs).

5. Le jour de la formation

Les tâches organisationnelles à mettre en œuvre par la DDecPP le jour de la formation sont présentées en annexe I.

Le DDecPP/DAAF et/ou le responsable santé animale du département dans lequel se déroule la formation doivent être présents à la formation.

Ils sont chargés d'introduire la formation : à cette occasion, ils peuvent notamment présenter succinctement l'organisation et les missions du service en charge de la santé et de la protection animales de la DDecPP, donner quelques éléments d'actualité d'intérêt pour les vétérinaires sanitaires et répondre à leurs questions. Pour cela, ils peuvent s'aider de la nouvelle version du diaporama téléchargeable en s'identifiant sur le site de l'ENSV-FVI <http://www.ensv.fr/formations/formation-continue/formation-initiale-et-continue-du-veterinaire-sanitaire/> (codes et modalités de connexion disponibles auprès de formco@vetagro-sup.fr). Certaines diapositives sont à compléter par chaque département (présentation des actualités sanitaires, organigramme, etc.).

6. A la fin de la formation : évaluation des formations et bilan du dispositif

Le recueil de l'appréciation des vétérinaires sanitaires, à l'issue de la formation, est important pour les services vétérinaires, pour les formateurs et pour les organismes de formation qui mettent en place ce dispositif afin de permettre son évaluation. Les formulaires d'évaluation (disponibles sur le site de l'ENSV-FVI) servent de base au recueil des appréciations des vétérinaires sanitaires. Ceux-ci sont distribués sous format papier ou envoyés par mail aux vétérinaires sanitaires avant la formation en cas de formation à distance.

Pour les formations en présentiel, le correspondant local des services vétérinaires est chargé de la collecte des formulaires renseignés par les vétérinaires participants.

Dans le cas des formations à distance, les formulaires d'évaluation doivent être envoyés par les vétérinaires sanitaires à la DDecPP organisatrice (adresse email à préciser aux participants) et à l'ENSV-FVI à l'adresse formco@vetagro-sup.fr. Un temps de cinq minutes peut être prévu en fin de formation pour que chaque vétérinaire remplisse le formulaire avant son envoi.

Après chacune des formations, les DDecPP transmettent à formco@vetagro-sup.fr le bilan chiffré du nombre de vétérinaires sanitaires ayant participé (en faisant la distinction entre les vétérinaires exerçant sur au moins un animal des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volailles et/ou équines et les vétérinaires n'exerçant que sur les carnivores domestiques et/ou NAC - ces informations peuvent être collectées par l'intermédiaire des feuilles d'émargement) et les formulaires d'évaluation renseignés scannés pour les formations s'effectuant en présentiel.

L'ENSV-FVI analysera ces évaluations avec la SNGTV et transmettra aux formateurs l'exploitation de ces évaluations.

Les feuilles d'émargement renseignées par les vétérinaires sanitaires extérieurs au département siège de la formation sont transmises par la DDecPP du lieu de la formation à la DDecPP du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire.

7. Après la formation : attestations, indemnisation, facturation

a. Attestations de formation

La délivrance d'une attestation de suivi de formation est de la responsabilité de la DRAAF ou de la DDecPP, en fonction de l'organisation adoptée localement. Elle est établie à partir des informations recueillies sur les feuilles d'émargement. Cette formation n'est ni diplômante, ni certifiante. Néanmoins, le suivi de la formation donne lieu à la délivrance de crédits de formation continue exprimés en ECTS (0.15 à 0.45 ECTS pour une formation de trois heures en fonction de la proportion d'exposé, de travaux dirigés et de travaux pratiques – formule de calcul disponible en ligne : <https://www.veterinaire.fr/la-profession/le-metier-veterinaire/la-formation-veterinaire-continue/obligations-du-praticien-en-matiere-de-formation-continue.html>).

b. Indemnisation des frais entraînés par la participation des vétérinaires sanitaires aux sessions de formation continue

La participation d'un vétérinaire sanitaire (libéral ou salarié³) à une des sessions de formation continue décrites dans la présente note donne lieu à une indemnisation de la part de l'État, selon les conditions fixées par l'arrêté financier du 16 mars 2007 susvisé. Cette indemnisation est à la charge de la DDecPP du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire (ou de son domicile professionnel d'exercice majoritaire s'il n'exerce pas dans le département où il a établi son domicile professionnel administratif) et intervient uniquement dans la limite de 4 formations suivies pour une période de 10 ans. Pour les vétérinaires « carnivores domestiques/NAC », l'indemnisation des frais sera réalisée en fonction des crédits disponibles de la DDecPP pour la formation continue des vétérinaires sanitaires.

Cette indemnisation pour la participation à une session de formation continue comporte :

- la participation à la formation, à hauteur de 10 actes médicaux vétérinaires (AMV) par formation suivie,
- en cas de formation en présentiel, les frais de déplacement en fonction des barèmes kilométriques définis conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le calcul et le mandatement de l'indemnisation accordée, après vérification de l'exactitude du nombre de kilomètres parcourus, est du ressort de la DDecPP du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire (à l'exception des vétérinaires sanitaires n'exerçant pas dans le département de leur DPA – cf. ci-dessus) ou de la DAAF.

c. Facturation des frais pédagogiques et logistiques

L'ENSV-FVI facture à la DRAAF les frais pédagogiques conformément à la facture *pro forma* établie précédemment en tenant compte des formations maintenues ou annulées, et des conditions de facturation des annulations tardives rappelées précédemment.

8. Suivi des obligations de formation continue

a. Cas général

Il est demandé aux DDecPP/DAAF d'enregistrer dans Sigal les formations continues obligatoires effectuées par les vétérinaires sanitaires. La DDecPP/DAAF responsable de cet enregistrement est celle chargée du suivi de l'habilitation sanitaire délivrée, c'est-à-dire celle du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire. Si elles le souhaitent, les DDecPP/DAAF et les DRAAF peuvent s'entendre pour que cet enregistrement soit mutualisé au niveau régional (note de service DGAL/SDSPA/2016-3 du 29/12/2015).

b. Cas particulier des vétérinaires formateurs

Lorsqu'un vétérinaire sanitaire privé délivre une formation dans le cadre du programme national de formation continue, celle-ci peut, s'il le souhaite, être prise en compte dans le suivi de ses obligations de formation (dans ce cas précis, la formation ne donne pas lieu à indemnisation tel que mentionné dans le point 6.b. ci-dessus, le formateur étant rémunéré par ailleurs pour sa prestation). La saisie dans Sigal de cette formation est assurée par la DDecPP organisatrice de la formation. Toutefois, s'il le souhaite, le vétérinaire formateur peut bénéficier d'une formation en tant que participant à une autre session de formation, dans les mêmes conditions qu'un vétérinaire sanitaire non formateur.

³ Les vétérinaires sanitaires qui n'exercent pas sous statut libéral (par exemple les vétérinaires salariés) ont la possibilité de recevoir les honoraires d'indemnisation sur leur compte courant personnel, en bénéficiant de la franchise de TVA définie par l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI), sous réserve du respect des conditions fixées par l'administration fiscale et des dispositions prévues par leur contrat de travail. Le recueil de leur engagement au respect des conditions fiscales et contractuelles pour bénéficier de cette option est obligatoire.

9. Cas des départements et régions d'outre-mer

Chacune des demandes émanant de ces départements et régions fera l'objet d'une étude spécifique par l'ENSV-FVI, pour le choix des formateurs en fonction de leurs emplois du temps et pour l'organisation de l'acheminement aérien. Les surcoûts liés à l'acheminement aérien feront l'objet d'une facture *pro forma* spécifique.

Dans la mesure du possible et en fonction des modules et thèmes sollicités par les départements d'outre-mer, l'ENSV-FVI essaiera de proposer à ces derniers des appuis complémentaires sur une durée d'une ou deux demi-journées de façon à optimiser et valoriser le déplacement des formateurs en outre-mer (différentes propositions sont à l'étude : visite de terrain, échanges de pratiques, formation technique additionnelle, etc.).

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

Le Directeur Général de l'Alimentation,

Bruno Ferreira

Annexe I : Logistique et conditions d'accueil des participants

Avant d'accueillir une formation et pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions possibles, la DDecPP organisatrice (ou la DRAAF ou l'OVVT selon l'organisation locale) doit mettre en œuvre les points présentés ci-dessous.

1/ Formations en présentiel

- Avant la formation

Il convient de :

- transmettre aux vétérinaires sanitaires participants et aux formateurs, en mettant en copie l'ENSV-FVI, un plan d'accès à la salle de formation, des indications sur le stationnement des véhicules à proximité, sa desserte en transports en commun si cela est pertinent ainsi que les règles à respecter au sein de l'établissement d'accueil au regard de la situation sanitaire liée à la Covid-19 ;
- préparer le support de présentation qui sera utilisé par le représentant de la DDecPP pour introduire la formation (diaporama téléchargeable en s'identifiant sur le site de l'ENSV-FVI, codes et modalités de connexion disponibles auprès de formco@vetagro-sup.fr).

- Le jour de la formation

Il convient de :

- prévoir des rafraîchissements et cafés pour les participants et formateurs ;
- s'assurer de la mise à disposition d'une salle de formation adaptée au nombre de participants (configuration en U recommandée) ;
- autoriser aux formateurs l'accès à la salle une demi-heure avant le début de la formation ;
- mettre à disposition un ordinateur type PC, un vidéo projecteur et un écran dans la salle de formation (un accès internet est nécessaire pour certains modules, cf. la liste des modules sur le site de l'ENSV) ;
- transmettre les supports de formation aux participants. Les supports de formation peuvent être soit imprimés et remis aux vétérinaires sanitaires en début de formation, soit envoyés en format pdf par e-mail ou transférés par clé USB aux vétérinaires concernés en début de formation. Ces supports sont disponibles sur le site de l'ENSV <http://www.ensv.fr/formations/formation-continue/formation-initiale-et-continue-du-veterinaire-sanitaire/>, codes et modalités de connexion disponibles auprès de formco@vetagro-sup.fr (**codes à ne pas transmettre aux vétérinaires sanitaires participants**) ;
- procéder à l'enregistrement et l'émargement des participants sur un support ad hoc pour permettre les opérations administratives et financières ultérieures. Un modèle de feuille d'émargement est proposé sur le site de l'ENSV-FVI. Il est indispensable que le vétérinaire précise sur cette feuille d'émargement s'il exerce sur au moins un animal des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volailles et/ou équines ou s'il n'exerce que sur les carnivores domestiques et/ou NAC. La feuille d'émargement est à transmettre à l'ENSV-FVI (formco@vetagro-sup.fr);
- collecter les fiches d'évaluation de la formation complétées par les vétérinaires sanitaires.

2/ Formations en distanciel

- Avant la formation

Il convient de :

- transmettre aux vétérinaires sanitaires participants et aux formateurs, en mettant en copie l'ENSV-FVI, un email comprenant les modalités de connexion et d'utilisation de l'outil de visioconférence ainsi que la fiche d'évaluation et les supports de formation en format pdf. L'outil de visioconférence utilisé devra au préalable être choisi en concertation avec l'ENSV-FVI.
- préparer le support de présentation qui sera utilisé par le représentant de la DDecPP pour introduire la formation (diaporama téléchargeable en s'identifiant sur le site de l'ENSV-FVI, codes et modalités de connexion disponibles auprès de formco@vetagro-sup.fr).

Afin de s'assurer de l'appropriation de l'outil de visioconférence, une réunion sera organisée en amont de la formation entre l'ENSV-FVI, la SNGTV, le binôme de formateurs et le représentant de la DDecPP. Cette réunion, d'une durée courte et à l'initiative de l'ENSV-FVI, expliquera notamment les modalités techniques et pédagogiques d'utilisation de l'outil.

- Le jour de la formation

Il convient que la DDecPP s'assure que :

- la visioconférence est ouverte une demi-heure avant le début de la formation (afin que les formateurs puissent tester notamment le son)
- tous les vétérinaires participant à la formation soient bien connectés à l'outil de visioconférence en procédant par exemple à un tour de table. Le représentant de la DDecPP devra alors remplir la feuille d'émargement en demandant notamment aux vétérinaires s'ils exercent sur au moins un animal des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volailles et/ou équinnes. Cette feuille est ensuite à transmettre à l'ENSV-FVI après la formation à l'adresse suivante : formco@vetagro-sup.fr
- les vétérinaires disposent d'un temps en fin de formation pour compléter la fiche d'évaluation de la formation et la renvoyer par email à la DDecPP (adresse email à leur préciser) ainsi qu'à l'ENSV-FVI (formco@vetagro-sup.fr).

Catalogue 2021

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :
vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des espèces suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine, équine.

Taille du public : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs:
- un vétérinaire praticien
- un agent des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :
Geneviève CASCHETTA, ENSV
Caroline COMMUN, ENSV
formco@vetagro-sup.fr
Xavier GOURAUD, SNGTV

Inscriptions : relèvent de la DD(CS)PP, DRAAF ou OVVT

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

www.ensv.fr

Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage : comprendre et agir

Contexte :

On constate dans nos sociétés une sensibilité croissante à la douleur des animaux telle qu'elle se manifeste dans des situations variées : l'expérimentation animale, la maltraitance des animaux de compagnie, les spectacles vivants, comme le cirque, et l'élevage des animaux destinés à l'alimentation humaine. Cette situation suscite un dialogue parfois difficile, entre les tenants de l'émancipation animale qui refusent toute exploitation des animaux, les partisans d'aménagements pour améliorer les conditions de vie des animaux et les acteurs économiques qui mettent en avant les contraintes financières dans leur secteur d'activité.

Élever des animaux (bovins, volailles, moutons, porcs, poissons...) à des fins alimentaires est une nécessité. Cet élevage doit se faire dans des conditions compatibles avec le bien-être animal, y compris dans les bâtiments d'élevage industriel. Respecter les animaux, c'est aussi garder une harmonie avec la nature et avec l'environnement.

Le vétérinaire sanitaire a un rôle de premier plan à tenir en termes de conseils, d'informations pour l'amélioration du bien-être animal.

Objectif général :

Avoir une implication plus forte de la profession vétérinaire dans le domaine du bien-être animal.

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les grands principes du bien-être et les différentes méthodes d'évaluation ;
- Connaître les signes d'appel du mal-être, comprendre les causes possibles et les mesures à mettre en œuvre ;
- Comprendre dans quel cas l'administration peut avoir recours aux VS (constats, expertises...);
- Comprendre l'importance de prévenir l'administration lorsque la situation dans un élevage dérape (mise en place des CDO) ;
- Rappeler le rôle du vétérinaire sanitaire : « sentinelle » de l'administration dans les élevages.

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 5 parties :

- La notion de bien-être animal,
- Le repérage des 1^{ers} signes du mal-être, les mesures à prendre, les conseils à donner à l'éleveur,
- Focus transport, mise à mort en élevage,
- L'organisation des Cellules Départementales Opérationnelles,
- Gestion des cas de maltraitance.

Méthodes pédagogiques : exposés, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Suivi des obligations de formation et indemnisation par l'Etat :

La participation à cette formation rentre dans le calcul des obligations de formation continue du vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007.

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV : formco@vetagro-sup.fr

Catalogue 2021

Dates presenties : Les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :
Tout vétérinaire sanitaire

Taille du public : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Formateurs presentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs:
- un vétérinaire praticien,
- un agent des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :
Geneviève CASCHETTA, ENSV
Caroline COMMUN, ENSV
formco@vetagro-sup.fr
Xavier GOURAUD, SNGTV

Inscriptions : relèvent de la DD(CS)PP, DRAAF ou OVVT

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

www.ensv.fr

Carnivores domestiques : la rage et vous

Contexte :

La rage n'est pas une maladie du passé et la menace d'une réintroduction en France est réelle. Le cas récent d'importation illégale d'un chiot depuis l'Europe de l'Est et qui a voyagé au Maghreb, ou le petit garçon décédé de la rage à Lyon illustre bien cette menace et le rôle primordial du vétérinaire sanitaire dans la détection des cas. La rage est présente aux marges de l'Europe mais aussi en son sein, qu'il s'agisse de rage vulpine, des chiroptères mais aussi de rage canine (Roumanie par exemple).

Les vétérinaires sanitaires par leur rôle d'information aux propriétaires jouent un rôle majeur dans la prévention de la maladie. Ils sont également à l'origine des suspicions cliniques qui conduisent au diagnostic de laboratoire si l'animal décède et jouent ainsi un rôle de premier plan dans la lutte contre la rage.

Les évolutions de la réglementation européenne sur les mouvements nécessitent une mise à jour régulière des connaissances, seule garante de la délivrance d'une information correcte aux propriétaires des animaux amenés à quitter et/ou revenir sur le territoire français.

Objectif général :

Actualiser les connaissances scientifiques et réglementaires des vétérinaires sanitaires concernant la rage et renforcer la collaboration entre les vétérinaires sanitaires et les DDPP dans le cadre de la surveillance de la maladie.

Objectifs pédagogiques :

- Rappeler les éléments cliniques et épidémiologiques de suspicion de la rage
- Connaître la nouvelle réglementation européenne concernant la circulation des animaux vers l'Europe ou les pays tiers, en vue d'apporter une information aux propriétaires d'animaux en amont de leurs déplacements
- Savoir reconnaître les non-conformités, mesurer le risque qu'elles représentent pour la santé publique, et savoir quand transmettre l'information nécessaire à leur gestion
- Rappeler le rôle du vétérinaire sanitaire : « sentinelle » de l'administration dans le cadre de la surveillance de la maladie (animaux suspects, animaux ne respectant pas les conditions d'introduction, animaux mordeurs).

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 4 parties :

- Rappels épidémiologiques de suspicion de rage
- Rôle du VS et prévention de la rage
- Rôle du VS et détection de la rage
- Rôle du VS et réaction en cas de rage

Méthodes pédagogiques : interventions, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Suivi des obligations de formation continue et indemnisation par l'Etat :

La participation à cette formation rentre dans le calcul des obligations de formation continue du vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007.

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV : formco@vetagro-sup.fr.

Catalogue 2021

Dates pressenties : Les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires dont l'activité porte au moins sur l'une des espèces suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine, équine.

Taille du public : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs:

- un vétérinaire praticien,
- un agent des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :

Geneviève CASCHETTA, ENSV

Caroline COMMUN, ENSV

formco@vetagro-sup.fr

Xavier GOURAUD, SNGTV

Inscriptions : relèvent de la DD(CS)PP, DRAAF ou OVVT

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

www.ensv.fr

La biosécurité en élevage

Contexte :

La biosécurité désigne toutes les mesures visant à réduire le risque d'introduction et de propagation d'organismes pathogènes. Parmi ces mesures figurent l'ensemble des attitudes et des comportements propres à diminuer ce risque au sein de l'élevage dans toutes les activités impliquant des animaux domestiques, des animaux captifs ou exotiques, des animaux sauvages et leurs produits dérivés. Les mesures de biosécurité servent à éviter l'entrée d'agents pathogènes dans un élevage et à prévenir leur diffusion au sein d'un troupeau et dans d'autres exploitations et à prévenir l'infection de l'homme ainsi que leur persistance dans l'environnement.

Dans un contexte où le risque d'apparition de maladies émergentes ou ré-émergentes existe (diarrhée épidémique porcine par exemple ou encore fièvre aphteuse), l'application rigoureuse de mesures strictes de biosécurité constitue dans bien des cas la solution la plus efficace pour prévenir l'introduction et la propagation des agents pathogènes. Des outils complémentaires (vaccination, traçabilité ou compartimentation) sont souvent indispensables mais ils sont toujours accompagnés de recommandations liées à la mise en œuvre de mesures de biosécurité en élevage. Dans ce contexte et étant donné le lien qu'il a établi au niveau de l'élevage, le vétérinaire sanitaire a un rôle de premier plan à tenir en termes de conseils et d'informations pour l'amélioration de la biosécurité en élevage.

Objectif général :

Renforcer la mise en œuvre des mesures de biosécurité en élevage en s'appuyant sur les compétences et le rôle de proximité des vétérinaires sanitaires qui interviennent régulièrement dans les élevages.

Objectifs pédagogiques :

- Rappeler les grands principes de la biosécurité en élevage
- Connaître pour chacun de ces principes les modalités pratiques de mise en œuvre et les bonnes pratiques en la matière
- Comprendre les mesures de biosécurité
- Détailler le rôle du vétérinaire pour la biosécurité des maladies infectieuses et des maladies à plan d'urgence
- Souligner l'importance de sensibiliser et former les éleveurs aux mesures de biosécurité en élevage

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 5 parties :

- Bio exclusion : pas d'entrée du pathogène
- Bio Compartimentation : pas de circulation dans le troupeau
- Bio préservation : pas de persistance dans l'environnement
- Bio confinement : pas de sortie du pathogène
- Bio prévention : pas d'infection de l'homme

Méthodes pédagogiques : exposés, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Suivi des obligations de formation continue et indemnisation par l'Etat :

La participation à cette formation rentre dans le calcul des obligations de formation continue du vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007.

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco@vetagro-sup.fr).

Maladies émergentes : vigilance

Catalogue 2021

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires dont l'activité porte au moins sur l'une des espèces suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine, équine.

Taille du public : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs :
- un vétérinaire praticien,
- un agent des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :

Geneviève CASCHETTA, ENSV
Caroline COMMUN, ENSV
formco@vetagro-sup.fr
Xavier GOURAUD, SNGTV

Inscriptions : relèvent de la DD(CS)PP, DRAAF ou OVTV

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

www.ensv.fr

Contexte :

Une maladie émergente se définit comme une infection nouvelle, causée par l'évolution ou la modification d'un agent pathogène ou d'un parasite existant, qui se traduit par un changement d'hôtes, de vecteur, de pathogénicité ou de souche. Le terme s'applique aussi à l'apparition d'une infection ou d'une maladie non encore signalée. On parle de maladie ré-émergente lorsqu'une maladie connue fait irruption dans un nouveau contexte géographique, élargit sa gamme d'hôtes ou enregistre une forte progression de sa prévalence.

La mondialisation et le transport toujours plus rapide d'un nombre croissant de marchandises et de passagers s'accompagnent de la propagation des agents pathogènes émergents à travers le monde.

La rapidité de la détection et de la réaction face à une maladie émergente ou ré-émergente est capitale. En effet, le laps de temps qui s'écoule entre le moment où cette maladie se développe et son dépistage a une importance décisive. C'est pourquoi la détection rapide d'un nouvel épisode épidémiologique de cette nature constitue la pierre angulaire des politiques sanitaires à mettre en œuvre.

Objectif général :

Développer et entretenir la capacité des vétérinaires à détecter précocement les maladies émergentes.

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les risques et les menaces liés aux maladies émergentes (Savoir) ;
- Savoir utiliser des sources d'information dont le site OIE WAHID ou la plateforme ESA (Savoir-Faire) ;
- Connaître l'attitude à adopter vis-à-vis d'un événement anormal (Savoir).

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 3 parties :

- Risques et raisons de l'émergence de maladies ;
- Le rôle du vétérinaire dans cette vigilance ;
- De la vigilance à l'évaluation du signalement.

Méthodes pédagogiques : présentations, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Suivi des obligations de formation continue et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation rentre dans le calcul des obligations de formation continue du vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007.

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco@vetagro-sup.fr).



VetAgro Sup

École Nationale des
Services Vétérinaires



Catalogue 2021

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires dont l'activité porte sur l'espèce bovine

Taille du public : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs :

- un vétérinaire praticien
- un agent des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :

Geneviève CASCHETTA, ENSV

Caroline COMMUN, ENSV

formco@vetagro-sup.fr

Xavier GOURAUD, SNGTV

Inscriptions : relèvent de la DD(CS)PP, DRAAF ou OVVT

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

www.ensv.fr

Contrôle de la tuberculose bovine : rôles du VS

Contexte :

La France est reconnue officiellement indemne (OI) de tuberculose bovine par la Commission européenne depuis 2001. L'acquisition du statut officiellement indemne facilite, voire conditionne, le commerce des animaux et de leurs produits, notamment au niveau international. Malgré ce statut favorable, une centaine de foyers sont détectés tous les ans sur le territoire et le maintien de ce statut est désormais un des critères de compétitivité de l'élevage bovin. L'enjeu économique de la lutte contre la tuberculose bovine est devenu prédominant pour les différents acteurs de la filière professionnelle.

Malgré la prévalence faible, la situation sanitaire est préoccupante. Après une évolution favorable de la situation en Bourgogne, la majorité des foyers est désormais localisée en région Nouvelle Aquitaine. Mais l'apparition régulière de foyer sur le reste du territoire peut révéler des situations sanitaires encore mal contrôlées.

Ces dernières années, des cas ont été détectés dans la faune sauvage en particulier dans plusieurs zones où la maladie circule depuis plusieurs années en élevage bovin (Dordogne, Côte d'or, Charente, Ardennes, forêt de Brotonne). La possible existence d'inter-contamination entre animaux domestiques et sauvages crée des inquiétudes légitimes auprès des professionnels qui perturbent les efforts entrepris pour contrôler la maladie dans le cheptel domestique.

Dans les départements où le risque est avéré, des mesures de surveillance et de lutte intensifiées ont été mises en place et continuent de faire l'objet d'adaptations. Dans les autres départements, il convient de renforcer la surveillance et la lutte, en ayant soin d'adapter les mesures aux besoins. Il est donc essentiel pour les vétérinaires sanitaires d'être informés du contexte actuel de l'épidémiologie de la tuberculose bovine et des outils pour la combattre afin de bien comprendre leurs rôles dans la lutte contre cette maladie.

Objectif général :

Augmenter la vigilance des vétérinaires sanitaires vis à vis du risque de tuberculose en France et améliorer leur adhésion aux mesures de lutte.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre le risque que représente la tuberculose aujourd'hui en France ;
- Connaître les modalités de diffusion de la tuberculose entre les cheptels et à l'intérieur d'un cheptel ;
- Comprendre l'emploi et les limites des tests de dépistage et de diagnostic ;
- Savoir réaliser une intradermo tuberculination.

Contenu :

- Historique de la tuberculose en France, les différents risques liés à cette maladie ;
- Epidémiologie descriptive de la tuberculose en France (au plan national, dans les zones infectées) ;
- Les Principaux facteurs de risque de diffusion entre cheptels : enseignements de l'étude cas-témoin et rôle de la faune sauvage
- Tests de dépistage et de diagnostic, caractéristique des tests
- Réalisation pratique de l'intradermo simple et comparative ; interprétation des mesures

Méthodes pédagogiques : exposés, études de cas pratiques

Suivi des obligations de formation continue et indemnisation par l'Etat :

La participation à cette formation rentre dans le calcul des obligations de formation continue du vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007.

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV : formco@vetagro-sup.fr.



VetAgro Sup

École Nationale des
Services Vétérinaires



Catalogue 2021

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : 1/2 journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires dont l'activité porte sur l'espèce bovine pouvant être amenés à réaliser des intradermotuberculinations.

Taille du public : 12 vétérinaires sanitaires maximum

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un vétérinaire praticien

Responsables pédagogiques :

Geneviève CASCHETTA, ENSV
Caroline COMMUN, ENSV
formco@vetagro-sup.fr
Xavier GOURAUD, SNGTV

Inscriptions : relèvent de la DD(CS)PP, DRAAF ou OVVT

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

www.ensv.fr

Réalisation pratique de l'intradermotuberculination et interprétation

Contexte :

La France est reconnue officiellement indemne (OI) de tuberculose bovine par la Commission européenne depuis 2001. Toutefois un nombre croissant de foyers sont régulièrement détectés depuis 2005.

Malgré la prévalence faible, la situation sanitaire est préoccupante. La situation pourrait par ailleurs être plus dégradée qu'il ne semble dans certains départements où des cas sont régulièrement mis en évidence à l'abattoir.

Dans les départements où le risque est avéré, des mesures de surveillance et de lutte intensifiées ont été mises en place et continuent de faire l'objet d'adaptations. Dans les autres départements, il convient de renforcer la surveillance et la lutte, en ayant soin d'adapter les mesures aux besoins. Dans les 2 cas l'intradermotuberculination reste un test incontournable.

Objectif général :

A l'issue de la formation le vétérinaire sanitaire doit être capable de réaliser une intradermotuberculination en respectant les bonnes pratiques.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre le principe du test d'intradermotuberculination ;
- Etre capable de faire un compte rendu de résultats respectant les bonnes pratiques ;
- Etre capable d'interpréter ce compte rendu ;
- Connaître les facteurs de variabilité de la qualité du résultat ;
- Savoir réagir en fonction des réactions détectées.

Contenu :

- Principe de la technique de l'intradermotuberculination (ID) : rappels sur l'hypersensibilité principe de l'IDS et de l'IDC, modalités de la réaction, qualités et défauts,
- Réalisation pratique de l'intradermotuberculination,
- Réalisation du compte rendu et interprétation,
- Travaux pratiques en ferme.

Méthodes pédagogiques : études de cas pratiques, travaux pratiques

Cahier des charges pour la formation :

Partir théorique : mise à disposition d'une ou deux tables pour présenter le matériel et exposer des cas pratiques.

Partie pratique : prévoir un bovin par binôme, dans un lieu approprié (un lycée agricole par exemple quand c'est possible).

Matériel à avoir pour le TP :

- Des surbottes,
- Une seringue à insuline,
- Une seringue MUTO,
- Une seringue MAC LINTOCK,
- 6 cutimètres (un par binôme),
- Du sérum physiologique,
- 1 ou 2 plateaux (pour le TP sur la seringue MAC LINTOCK pour éviter de perdre les différents éléments),
- Des blouses ou demander aux vétérinaires d'amener une blouse.

Actes qui seront réalisés (pour information) : Mesures du pli de peau ; Injection de sérum physiologique avec les différents types de seringues, sentir la présence de la papule ; Montage / démontage et entretien des seringues.

Suivi des obligations de formation continue et indemnisation par l'Etat :

La participation à cette formation rentre dans le calcul des obligations de formation continue du vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007.

Supports de formation : les supports de formation à imprimer par la DD(cs)PP et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco@vetagro-sup.fr).



VetAgro Sup

École Nationale des
Services Vétérinaires



Catalogue 2021

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :

Tout vétérinaire sanitaire

Taille du public : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs :

- un vétérinaire praticien,
- un agent des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :

Geneviève CASCHETTA, ENSV

Caroline COMMUN, ENSV

formco@vetagro-sup.fr

Xavier GOURAUD, SNGTV

Inscriptions : relèvent de la DD(CS)PP, DRAAF ou OVVT

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

www.ensv.fr

Prévention des zoonoses (animaux de compagnie, élevage ruminant et avicole, zoonoses alimentaires)

Contexte :

Les zoonoses, maladies infectieuses ou parasitaires, naturellement transmissibles entre l'Homme et l'animal constituent toujours une menace sanitaire majeure pour l'Homme (60 % des 1 400 agents pathogènes pour l'Homme sont d'origine animale et 75 % des maladies animales émergentes peuvent se transmettre à l'Homme selon l'OIE, Organisation mondiale de la santé animale).

Malgré des progrès scientifiques et techniques majeurs dans la prévention et le contrôle des maladies animales (animaux de rente et de compagnie), la protection du vétérinaire et de l'éleveur reste un enjeu important étant donné l'impact des zoonoses pour cette catégorie de population particulièrement exposée.

Ce module :

- ne concerne pas les zoonoses de transmission indirecte ou vectorielle ;
- concerne certaines zoonoses uniquement et la conduite à tenir, notamment pour la protection des professionnels, des particuliers et des consommateurs.

Il ne s'agit pas de réactualiser les connaissances des VS pour toutes les zoonoses mais de préciser le rôle du VS dans la prévention des zoonoses.

Objectif général :

Renforcer le rôle des vétérinaires praticiens en matière de prévention des risques zoonotiques en santé publique vétérinaire.

Objectifs pédagogiques :

Analyser et prévenir les principaux risques zoonotiques et formuler des conseils pour les réduire en consultation vétérinaire, dans un élevage de ruminants (et en aviculture), et en production de denrées alimentaires.

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 3 parties et une introduction (contexte réglementaire et enjeux) :

- prévention des zoonoses en consultation vétérinaire,
- prévention des zoonoses dans un élevage de ruminants, prévention des zoonoses en production de denrées alimentaires.

Documents complémentaires :

- Fiches zoonoses du Ministère de l'agriculture (destinées spécifiquement aux vétérinaires) : <http://agriculture.gouv.fr/fiches-zoonoses> et <http://agriculture.gouv.fr/les-zoonoses-ces-maladies-transmissibles-entre-lhomme-et-lanimal>
- Haddad N. et al. Les zoonoses infectieuses, Polycopié des Unités de maladies contagieuses des Ecoles vétérinaires françaises, Mérial (Lyon), juin 2017, 211p : <http://eve.vet-alfort.fr/course/view.php?id=280>
- Zoonoses et animaux d'élevage (cahiers du CIV) : <http://www.civ-viande.org/wp-content/uploads/2016/05/CIV-Zoonoses-VF.pdf>

Méthodes pédagogiques : exposés, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Suivi des obligations de formation continue et indemnisation par l'Etat :

La participation à cette formation rentre dans le calcul des obligations de formation continue du vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) ; codes disponibles auprès de l'ENSV : formco@vetagro-sup.fr.



VetAgro Sup

École Nationale des
Services Vétérinaires



Catalogue 2021

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : 1/2 journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires dont l'activité porte au moins sur l'une des espèces suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine, équine.

Taille du public : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs:

- un vétérinaire praticien,
- un agent des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :

Geneviève CASCHETTA, ENSV

Caroline COMMUN, ENSV

formco@vetagro-sup.fr

Xavier GOURAUD, SNGTV

Inscriptions : relèvent de la DD(CS)PP, DRAAF ou OVVT

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

www.ensv.fr

Bien prescrire et bien délivrer le médicament vétérinaire

Présentation du guide de bonne pratique du médicament vétérinaire qui permet d'évaluer ses pratiques (www.gbpmv.fr).

Important : cette formation nécessite la mise à disposition d'un accès internet

Contexte :

Un des objectifs essentiels de la législation et de la réglementation pharmacie vétérinaire est de garantir la qualité hygiénique des denrées alimentaires d'origine animale et de protéger la santé du consommateur (résidus dans les denrées alimentaires, antibiorésistance et effets indésirables...).

Les médicaments vétérinaires et/ou l'exercice de la pharmacie vétérinaire sont visés directement ou indirectement, spécifiquement ou non, par deux principales catégories de textes, d'essence nationale ou européenne. D'une part, ceux relatifs à la pharmacie vétérinaire et d'autre part, ceux visant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

Les vétérinaires sanitaires sont un des maillons déterminants pour le respect de la santé publique en matière de prescription et de délivrance du médicament vétérinaire aux éleveurs.

Cette formation professionnelle, qui mélange des enseignements réglementaires et pratiques, se place résolument dans une perspective de progression des pratiques sur le terrain.

Objectif général :

Améliorer ses pratiques de prescription, de délivrance et de gestion du médicament dans son exercice quotidien.

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les règles générales pour prescrire et rédiger une ordonnance, connaître les outils à disposition des vétérinaires ;
- Connaître les règles générales pour délivrer des médicaments ;
- Connaître les règles de gestion physique des médicaments ;
- Savoir évaluer ses pratiques et se préparer à un contrôle.

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 2 parties :

- Exercices d'évaluation d'ordonnances et de registres de délivrance, avec corrections et commentaires,
- Evaluer ses pratiques, avec des exercices en ligne,

Méthodes pédagogiques : travaux dirigés, témoignages, échanges entre les participants sur les pratiques au cabinet et en élevage.

Suivi des obligations de formation continue et indemnisation par l'Etat :

La participation à cette formation rentre dans le calcul des obligations de formation continue du vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV : formco@vetagro-sup.fr.

Catalogue 2021

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : 1/2 journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :
Vétérinaires sanitaires dont l'activité porte sur l'espèce équine.

Taille du public : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs:
- un vétérinaire praticien,
- un agent des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :
Geneviève CASCHETTA, ENSV
Caroline COMMUN, ENSV
formco@vetagro-sup.fr
Xavier GOURAUD, SNGTV

Inscriptions : relèvent de la DD(CS)PP, DRAAF ou OVVT

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Filière Equine : Réglementation en matière d'identification et de pharmacie vétérinaire

Contexte :

Suite aux récentes missions d'inspections demandées par le Ministère de l'Agriculture, il a été mis en évidence de nombreuses lacunes dans la filière équine au sujet de l'identification et de la pharmacie vétérinaire. Ces lacunes peuvent avoir un impact sur la santé publique, comme par exemple des chevaux qui partent à l'abattoir alors qu'ils ont reçu des traitements médicaux impliquant leur exclusion de la consommation humaine.

Lors d'une rencontre entre la DGAI et les représentants des vétérinaires et des éleveurs, une demande de formation a été confirmée. C'est pourquoi la SNGTV et l'ENSV ont créé ce module pour la filière équine.

Objectif général :

Comprendre la réglementation sur l'identification et la pharmacie, et maîtriser les modalités de sa mise en œuvre en filière équine

Objectifs pédagogiques :

- Appliquer les règles de bonnes pratiques en matière d'identification, et connaître les conséquences pour la chaîne alimentaire ;
- Appliquer les règles générales de la prescription, de la détention et de la délivrance du médicament vétérinaire ;
- Sécuriser ses pratiques, tant d'un point de vue santé publique que juridique.

Contenu :

- Identification des équidés ;
- Pharmacie vétérinaire : prescription, détention et délivrance ;
- Recherche de LMR, de délais d'attente, de « substances interdites » et principe de la « cascade » ;
- Exclusion d'un cheval de la consommation humaine auprès de l'IFCE.

Méthodes pédagogiques : exposés, témoignages, travaux dirigés, mise en situation, échanges entre les participants sur les pratiques.

Suivi des obligations de formation continue et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation rentre dans le calcul des obligations de formation continue du vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV : formco@vetagro-sup.fr.



VetAgro Sup

École Nationale des
Services Vétérinaires



Catalogue 2021

Dates : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : 15 minutes distanciel + 1/2 journée en présentiel

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public : Vétérinaires sanitaires dont l'activité porte au moins sur l'une des espèces suivantes : bovine, porcine, équine.

Taille du public : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis : La formation est animée par un binôme de deux formateurs:
- un vétérinaire praticien,
- un agent des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :
Geneviève CASCHETTA, ENSV
Caroline COMMUN, ENSV
formco@vetagro-sup.fr
Xavier GOURAUD, SNGTV

Inscriptions : relèvent de la DD(CS)PP, DRAAF ou OVVT

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

www.ensv.fr

Le rôle du vétérinaire dans le devenir d'un animal de boucherie accidenté

Contexte :

Face à un animal de boucherie accidenté que faut-il faire ? Transport à l'abattoir ? Abattage à la ferme ? Euthanasie ? Traitement palliatif ? Les nouvelles modalités de rédaction des CVI et les modalités d'application de la réglementation concernant l'aptitude au transport placent parfois le vétérinaire sanitaire devant des décisions difficiles à prendre et à faire accepter car elles entrent en contradiction avec les habitudes locales et la demande du détenteur de l'animal. Pour assumer ce rôle essentiel et pour optimiser la prise de décision, le vétérinaire sanitaire doit s'appuyer sur une bonne connaissance de la réglementation et, le cas échéant, un Certificat Vétérinaire d'Information (CVI) bien rédigé qui facilitera la communication entre tous les acteurs en particulier entre le vétérinaire et les services vétérinaires de l'abattoir.

Objectif général :

Pouvoir gérer de manière optimale le devenir d'un animal de boucherie accidenté, en fonction du contexte, de la volonté de l'éleveur, des obligations réglementaires du vétérinaire sanitaire et de celles des exploitants d'abattoirs.

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les différentes options quant au devenir d'un animal de boucherie accidenté ;
- Être capable de mettre en œuvre les procédures opérationnelles correspondantes ;
- Pouvoir décider de l'aptitude au transport d'un animal accidenté à destination d'un abattoir ;
- Savoir rédiger et accompagner la rédaction du CVI adéquat (rôle des différents acteurs).

Contenu :

- Conditions de transport,
- Estimation corporelle, aptitude au transport,
- Abattage d'urgence des bovins accidentés et abattage en ferme,
- Rédaction des certificats vétérinaires d'information (CVI).

Méthodes pédagogiques : exposés, vidéos et mise en pratique.

Suivi des obligations de formation continue et indemnisation par l'Etat :

La participation à cette formation rentre dans le calcul des obligations de formation continue du vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV : formco@vetagro-sup.fr.

METTRE A JOUR LA LISTE DES ABATTOIRS DU DEPARTEMENT +/- de ceux des départements voisins, en particulier ceux qui acceptent les animaux accidentés + retour sur les CVI du département

Remarque : il serait intéressant d'inviter également à cette formation les vétérinaires officiels en abattoir afin de favoriser le lien entre les VO et les VS.



VetAgro Sup

École Nationale des
Services Vétérinaires



Catalogue 2021

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : dans un abattoir (ou un élevage) fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires dont l'activité porte sur l'espèce porcine

Taille du public : 10 vétérinaires sanitaires (12 maximum)

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un vétérinaire praticien

Responsables pédagogiques :

Geneviève CASCHETTA, ENSV

Caroline COMMUN, ENSV

formco@vetagro-sup.fr

Xavier GOURAUD, SNGTV

Inscriptions : relèvent de la DD(CS)PP, DRAAF ou OVVT

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

www.ensv.fr

Peste Porcine Africaine : Réalisation pratique de prélèvements de sang sur porcins

Contexte :

Face aux cas de Peste Porcine Africaine (PPA) déclarés en Belgique depuis septembre 2018, à quelques kilomètres de la frontière française, la France met en place un dispositif important pour prévenir l'apparition de cette maladie sur le territoire. En effet, la déclaration de cette maladie provoquerait de grosses pertes économiques pour la filière, directes par la mort des porcs en élevage, et indirectes par la fermeture des frontières et l'arrêt de l'exportation.

Les vétérinaires sanitaires ont un rôle primordial dans la détection précoce de cette maladie, par la reconnaissance de symptômes. La confirmation d'une suspicion de PPA se réalise sur une analyse de sang.

Objectif général :

Savoir réaliser la contention et pratiquer des prélèvements sanguins sur porcins.

Objectifs pédagogiques :

- Pouvoir suspecter la PPA ;
- Connaître les différentes modalités de prélèvements de sang sur un porc ;
- Réaliser une contention de porc ;
- Savoir réaliser des prélèvements sanguins sur des porcins.

Contenu :

- Présentation générale de la PPA,
- Épidémiologie,
- Diagnostic clinique et lésionnel,
- Critères de suspicion,
- Diagnostic différentiel,
- Diagnostic, prélèvements,
- Modalités de prélèvements sanguins : matériel et méthodes,
- Réalisation pratique de prélèvements sanguins.

Méthodes pédagogiques : exposés, vidéos et mise en pratique.

Cahier des charges pour la formation (Les éventuels frais liés à l'organisation sont à la charge du DD(CS)PP ou du DRAAF.) :

Nombre de participants : 10, 12 au grand maximum.

Lieu : Abattoir réalisant l'abattage de porcins ou élevage de porcins, + Salle de réunion au sein de l'abattoir ou de l'élevage avec équipement vidéoprojecteur/écran pour la partie théorique.

Matériel nécessaire : Aiguilles 40/12 (roses), porte tube, tubes, lassos, casques antibruit ou bouchons d'oreilles, crayons marqueurs, combinaisons, bottes, charlottes, casques.

Animaux : Dans l'idéal, au minimum 2 porcs charcutiers (100-110kg) et 1 truie (250-300kg) par stagiaire (ce sont des animaux d'attente pour l'abattage sur lesquels on ne peut réaliser que 2 à 4 prélèvements par animal maxi).

→ Réaliser une **convention avec l'abattoir (ou l'élevage)**, notamment mentionnant une procédure en cas de mortalité pendant ou après l'exercice pratique.

Suivi des obligations de formation continue et indemnisation par l'Etat :

La participation à cette formation rentre dans le calcul des obligations de formation continue du vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV : formco@vetagro-sup.fr.

Catalogue 2021

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires ayant une activité sur l'espèce volailles

Taille du public : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs :

- un vétérinaire praticien,
- un agent des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :

Geneviève CASCHETTA, ENSV

Caroline COMMUN, ENSV

formco@vetagro-sup.fr

Xavier GOURAUD, SNGTV

Inscriptions : relèvent de la DD(CS)PP, DRAAF ou OVVT

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

www.ensv.fr

Influenza aviaire : biosécurité et surveillance

Contexte :

Lors de l'épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) H5N1 de 2015-2016, des mesures particulières concernant l'IAHP ont été imposées par l'AM du 8 février 2016 applicable au 1er juillet 2016 par tous les détenteurs de volailles. L'épisode d'IAHP de l'hiver 2016 démontre que :

- la maladie IA peut prendre des formes méconnues (diagnostic différentiel difficile) ;
- les notions de biosécurité inscrites dans l'AM du 8 février 2016 restent à transmettre à tous les acteurs du sanitaire et à tous les intervenants en élevage ;
- les activités humaines sont à l'origine de la diffusion de la maladie et participent à son expansion, en particulier sur des formes très virulentes (virus H5N8 et H7N9).

Par ailleurs, les dernières détections rapportées en 2020 aux Pays Bas, Allemagne et Royaume Uni indiquent la présence d'influenza aviaire hautement pathogène dans l'avifaune et soulignent l'importance de prévenir le risque d'introduction de ce virus sur le territoire français.

Dans ce cadre, le vétérinaire sanitaire doit être en mesure de connaître la maladie IA et les notions de biosécurité, informer ses clients et tous les acteurs de la filière et participer à la lutte globale contre ces dangers sanitaires de 1ère catégorie soumis à plan d'urgence, maladies catégorisées A par la loi de santé animale.

Objectif général :

Renforcer le rôle des VS en matière de surveillance et de prévention (i.e. biosécurité) vis à vis du risque influenza aviaire.

Objectifs pédagogiques :

- Etre capable de reconnaître et de gérer une suspicion influenza aviaire ;
- Etre capable d'évaluer un niveau de biosécurité dans un élevage avicole.

Contenu :

La séquence de formation est organisée en deux parties :

- identifier et gérer une suspicion : éléments de contexte et mise en situation,
- biosécurité : bases réglementaires et techniques ; travail sur cas réels par groupes.

Prérequis :

- Lecture de l'arrêté ministériel du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'IA : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032000273>
- Consulter des fiches biosécurité ITAVI : <http://influenza.itavi.asso.fr/>

Référence :

Arrêté ministériel du 18/01/2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'IA : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017958300>

Arrêté ministériel du 16/03/2016 relatif aux niveaux du risque épidémiologique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs

Méthodes pédagogiques : exposés, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Suivi des obligations de formation continue et indemnisation par l'Etat :

La participation à cette formation rentre dans le calcul des obligations de formation continue du vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007.

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) ; codes disponibles auprès de l'ENSV : formco@vetagro-sup.fr.



Catalogue 2021

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : 1/2 journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires canins ayant dans leur patientèle des animaux de ferme détenus par des particuliers ou des collectivités tels que des petits ruminants ou des volailles.

Taille du public : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs:

- un vétérinaire praticien,
- un agent des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :

Geneviève CASCHETTA, ENSV
Caroline COMMUN, ENSV
formco@vetagro-sup.fr
Xavier GOURAUD, SNGTV

Inscriptions : relèvent de la DD(CS)PP, de la DRAAF ou de l'OVVT

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

www.ensv.fr

Le vétérinaire sanitaire canin et les animaux de ferme détenus par des non éleveurs

Contexte :

Des vétérinaires citoyens acceptent de consulter des animaux traditionnellement de ferme qui sont présents soit au titre d'animal de compagnie ou d'agrément, soit pour occuper et entretenir des espaces verts. Ces vétérinaires ont exprimé auprès de l'administration un besoin de connaissances relatives à la gestion de ces animaux et les DD(cs)PP concernées ont besoin de l'appui de ces vétérinaires pour veiller sur cette population d'animaux qui peut représenter des risques en termes de santé publique (zoonoses), d'ordre public (plaintes des voisins, abandons...) ou de santé animale (dangers sanitaires de première catégorie en particulier).

Les vétérinaires concernés doivent donc avoir la capacité d'expliquer aux détenteurs les réglementations qui les concernent et surtout la raison d'être de ces réglementations. Ils doivent également participer au réseau de surveillance et savoir s'appuyer sur les DD(cs)PP, les OVVT et le cas échéant, les confrères référents de leur région.

Remarques :

D'autres problématiques n'ont pas été retenues pour cette formation, bien que parfaitement légitimes, telles que le bien être animal (connaissance des besoins physiologiques de ces animaux, gestion de leur environnement en ville, prévention des accidents) ou la stricte connaissance des symptômes des dangers sanitaires de catégorie 1. En raison du format court de la formation il est préférable de cibler correctement une problématique et de réserver les autres à d'autres actions de formations.

Objectif général :

Actualiser les connaissances des vétérinaires sanitaires concernant la détention d'ovins, caprins et volailles et renforcer la collaboration entre les vétérinaires sanitaires et les DD(cs)PP.

Objectifs pédagogiques :

Savoir qu'il existe des risques liés à la détention d'animaux de ferme en ville. A travers des exemples concrets (exposés, TP, etc.) :

1. évoquer les risques et les conduites à tenir :
 - santé publique (ex : œuf et salmonelle, petits ruminants et fièvre Q, avortements et brucellose...)
 - ordre public (ex : plaintes des voisins liés à désagréments, odeurs, abandon de ces animaux)
 - santé animale (ex : DS1 zoonotiques ou transmissibles à des cheptels de production FA, PPA, IA etc.)
2. Connaître les bases de la réglementation concernant ces animaux.
 - La détention d'animaux de rente (déclaration, identification...)
 - La gestion des principales maladies réglementées
 - la biosécurité et les volailles
3. Savoir s'inscrire dans un réseau :
 - DDPP, OVVT, EDE, INAPORC... missions, localisation, contacts, etc. ?
 - On me ramène une chèvre adoptée en Afrique du nord.... je fais quoi concrètement ?

Méthodes pédagogiques : quiz, exposés, témoignages, mises en situation, échanges entre participants sur les pratiques.

Suivi des obligations de formation continue et indemnisation par l'Etat :

La participation à cette formation rentre dans le calcul des obligations de formation continue du vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV : formco@vetagro-sup.fr.

La gestion de crise en santé animale : le rôle du vétérinaire sanitaire

1) Public concerné

Tout vétérinaire sanitaire.

2) Contexte

Dans les crises antérieures, notamment les 2 crises IAHP de 2015-2017, les vétérinaires libéraux ont indiqué qu'ils connaissaient mal l'organisation des services en gestion de crise, notamment le rôle du préfet et les chaînes de commandement hiérarchique et technique, ce qui a conduit à des incompréhensions entre les vétérinaires et les services.

Les vétérinaires ont également indiqué être dans certains cas démunis pour gérer les aspects relationnels avec l'éleveur en temps de crise. Ils ont sollicité l'organisation de formation du type « annoncer une mauvaise nouvelle » (éléments de psychologie sur les réactions humaines engendrées par une situation de crise, notions d'écoute active et de communication assertive).

Par ailleurs, ils n'ont pas toujours conscience de l'impact de leur communication sur des sujets sensibles auprès des éleveurs et des médias, le vétérinaire étant considéré pour les citoyens comme un expert de confiance en santé animale.

3) Objectifs de la formation

- **Objectif général de la formation**

Préparer les vétérinaires sanitaires à la gestion de crise afin de faciliter les relations entre vétérinaires et services d'une part et entre vétérinaires et éleveurs d'autre part.

Le module rappellera le rôle des uns et des autres dans la communication vis-à-vis des médias et insistera sur la position centrale du vétérinaire dans la communication avec l'éleveur.

- **Objectifs pédagogiques de la formation**

Les vétérinaires savent :

- les grandes lignes de l'organisation des services en temps de crise, les acteurs principaux et leur place dans le dispositif,
- le rôle qu'ils ont à jouer lors de la gestion de crise.

Les vétérinaires sont capables de :

- anticiper les grandes étapes de la gestion de crise,
- communiquer de manière adaptée auprès de l'éleveur et adopter la bonne posture.

Utilisation d' I-CAD dans le cadre d'importation illégale de carnivores domestiques et de la gestion des animaux mordeurs ou griffeurs.

1) Public concerné

Tout vétérinaire sanitaire

2) Contexte

Les vétérinaires ont un rôle important à jouer en cas d'importation illégale de carnivores domestiques et dans la gestion des animaux mordeurs/ griffeurs :

1. lors d'un séjour de plus de 3 mois des carnivores domestiques sur le territoire français, le propriétaire est tenu de faire enregistrer l'animal dans le fichier I-CAD.

Dans ce cadre, le vétérinaire remplit le certificat d'importation ou d'échange en version dématérialisée ou papier.

- Dans le cas où les enregistrements se font par la version papier, les vétérinaires sont tenus d'alerter les DDPP s'ils constatent des non conformités réglementaires.
- Dans le cas où les enregistrements se font directement via le site I-CAD, des non conformités peuvent être détectés par l'outil qui envoient des mails d'alertes à la DDPP.

Suite à des erreurs de saisies des données dans l'outil I-CAD, des mails d'alertes sont générés et engendrent une surcharge de travail inutile aux DDPP comme aux vétérinaires.

2. pour une meilleure traçabilité des animaux mordeurs, une rubrique « suivi sanitaire animal mordeur » a également été créée dans I-CAD ; cette rubrique doit être renseignée par les vétérinaires sanitaires.

3) Objectifs de la formation

• Objectif général de la formation

Connaître les règles de déclaration d'une importation illégale et la gestion des animaux mordeurs/griffeurs.
Savoir utiliser I-CAD dans ce cadre

• Objectifs pédagogiques de la formation

Les vétérinaires savent :

- mesurer les risques sanitaires et les conséquences sociétales et économiques d'une importation illégale d'un carnivore domestique en France et les expliquer à leurs clients ;
- les critères d'une importation illégale ;
- les règles de gestion d'un chien mordeur ;
- la répartition des rôles entre vétérinaire sanitaire, I-CAD et administration et mairie pour les chiens mordeurs ;
- les différentes fonctionnalités de l'outil I-CAD.

Les vétérinaires sont capables de :

- expliquer à leurs clients les conséquences d'une importation illégale ;
- repérer les cas d'importation illégale ;
- gérer le cas d'un animal mordeur/griffeur et expliquer au détenteur les suites à donner à une morsure ;
- utiliser l'outil I-CAD de manière optimale.

Gestion de la faune sauvage non captive en cabinet vétérinaire

1) Public concerné

Tout vétérinaire sanitaire

2) Contexte

De nombreux vétérinaires sont sollicités pour soigner des animaux sauvages recueillis par des particuliers. Un certain nombre de ces animaux peuvent présenter un risque en terme de santé publique vétérinaire. Par ailleurs, de par leur statut juridique, certains animaux ne peuvent pas faire l'objet de soin.

3) Objectifs de la formation

• Objectif général de la formation

- Connaître la réglementation en vigueur liée à la faune sauvage non captive et savoir où la retrouver ;
- Connaître le statut juridique des espèces les plus fréquemment recueillies par les particuliers ;
- Connaître les risques sanitaires potentiels liés à ces espèces sauvages ;
- Connaître les acteurs impliqués dans la gestion de ces espèces (DDecPP, DDT, OFB, centre de soins, etc.).

• Objectifs pédagogiques de la formation

Les vétérinaires savent :

- identifier les principales espèces susceptibles d'occasionner des dégâts exotiques, envahissantes et protégées ;
- les principales maladies pouvant toucher ces espèces (notamment les maladies réglementées et/ou zoonoses) ;
- quelles structures contacter en fonction des cas.

Les vétérinaires sont capables de :

- conseiller le découvreur de l'animal (contention, transport, personnes à contacter, mesures de protection par rapport au risque de blessure ou zoonotique) ;
- identifier les symptômes de DS1 ou DS2 sur l'animal sauvage ;
- prendre en charge l'animal : premiers soins avant envoi vers un centre de soin de la faune sauvage, euthanasie, etc.